



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE  
ET  
LE CCAS**

**Objet : mise à disposition de personnel**

ENTRE:

La Ville de SELONCOURT représentée par **Monsieur Daniel BUCHWALDER**, le Maire d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Seloncourt, Place du 8 mai, représenté par sa vice-présidente, **Madame Françoise PAICHEUR**, dûment autorisée d'autre part par une délibération du 18 mai 2015,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée,  
Considérant l'accord de **Monsieur Philippe LOMBARDOT**,

Il est convenu ce qui suit:

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Monsieur Philippe LOMBARDOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du **24 octobre 2018**.

## **ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

## **ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS**

### **Missions :**

<b>VILLE</b>	<b>CCAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil physique et téléphonique des administrés,</li><li>- Location de bennes,</li><li>- Prêt de véhicules,</li><li>- Régie photocopies,</li><li>- Mise sous plis,</li><li>- Affichage occasionnel des décès et retrait,</li><li>- Circulation scolaire si besoin,</li><li>- <u>Transport</u> : poste, perception si besoin.</li> <li>- Feux d'artifice,</li><li>- Déneigement urbain (conduite PL),</li><li>- Installation scène mobile (conduite PL),</li><li>- Aide ponctuelle au service manifestations,</li><li>- Pose occasionnelle de bennes (conduite PL).</li> <li>- Assistant de prévention référent.</li></ul>	<p><u>Transport</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des personnes âgées au club le mardi après-midi,</li><li>- Livraison des repas à domicile (remplacement),</li><li>- Déchetterie, courses pour les personnes âgées,</li><li>- Documents en perception.</li></ul> <p><u>Soutien logistique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Banque alimentaire,</li><li>- Anniversaires des personnes âgées,</li><li>- Manifestations ponctuelles,</li><li>- Petites courses,</li></ul> <p><u>Petits dépannages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déneigement</li><li>- Petits travaux à l'intérieur de la maison.</li></ul> <p><u>Administratif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil téléphonique et physique,</li><li>- Numérisation de divers documents,</li><li>- Inscriptions allocation scolaire et bon de chauffage,</li><li>- Fabrication des bons,</li><li>- Photocopies.</li></ul>

### **Organisation du temps de travail :**

M. LOMBARDOT effectuera 10 heures par semaine pour le CCAS.

Son planning de travail et de congés sera défini conjointement par Mme la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et M. le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction :

- de la période de l'année (remplacement estival de l'agent chargé de livrer les repas au domicile des personnes âgées, vacances scolaires, déneigement hivernal ...)
- ou des pics d'activité (remplacement agent en congés, petits dépannages chez les personnes âgées ou isolées ...)

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 24 octobre 2018. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales.

Si l'une des parties ou si l'agent souhaite y mettre fin, il devra avertir les autres parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit avant le 23 octobre de chaque année.

La présente convention sera rendue caduque en cas de non respect de ses termes. Dans ce cas, **après préavis d'un mois**, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année.

En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin **sans préavis** à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Seloncourt, le 23 octobre 2018

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

La vice-présidente du C.C.A.S  
Françoise PAICHEUR